



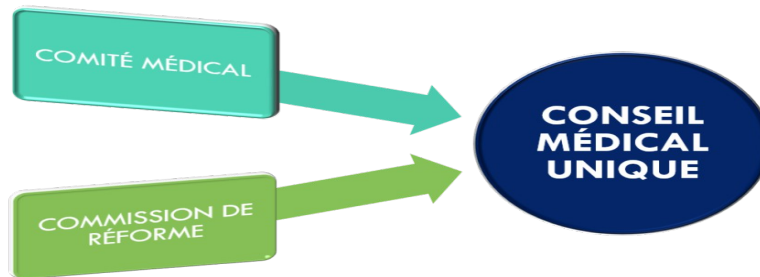
SECTION de la VENDÉE

Site internet de la section : <https://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/FODGFIP85>

DECLARATION LIMINAIRE

*CSAL du 22/06/2023
spécial « Conseil Médical »*



Monsieur le Président,

Nous ne pouvons que condamner, comme l'ont déjà fait les organisations syndicales nationales, les modalités de désignation des représentants des personnels en Conseil Médical.

L'intersyndicale DDFiP de Vendée vous a demandé par courrier que les titulaires puissent être remplacés par leurs suppléants, et surtout qu'ils puissent prendre part au vote si ils remplacent un titulaire empêché. Dans un message de la DGAFP du 20 juin, la Direction Générale est enfin revenue sur cette disposition !

Le Décret 2022-353 du 11 mars relatif aux conseils médicaux remettait gravement en cause la qualité du dialogue social dans la Fonction Publique en bafouant les droits les plus élémentaires des élus suppléants et en remettant en cause la règle du quorum propre à ce type d'instance.

Comme évoqué dans le courrier intersyndical départemental, nous vous demanderons également des explications sur les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil Médical.

